

L'An Deux Mil **Vingt Deux**, le jeudi 22 décembre à Vingt Heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 14 décembre s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la Présidence de Madame **Suzanne BOURDE**, Maire de Plénée-Jugon. Monsieur David L'HOMME, Conseiller, a été désigné Secrétaire de Séance.

22 DECEMBRE 2022				
An	Mois	Jour	MAT	Subd
2022	12	22	00	00

➤ **Approbation du Procès-Verbal de Séance**
 ➤ **Réunion du jeudi 3 novembre 2022**
 ➤ **Ordre du Jour Définitif**

ÉLUS	19
PRÉSENTS MAXI	15
MANDANTS	03
ABSENTS	01
APTES A VOTER	18



CONVOCAATION	14-12-2022
RÉUNION	22-12-2022
AFFICHAGE	27-12-2022
TRANSMISSION	27-12-2022
Contrôle de Légalité : DCLE/2	

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Questions Traitées Par les Présents		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS	
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES	Première Question	Dernière Question				MANDATAIRES	
MAJORITÉ	BOURDE Suzanne	Le Maire	01	12	0	0	1	SAMSON Gérard
	GOINGUENET Marie-Noëlle	1er Adjointe	01	12	1	0	0	
	SAMSON Gérard	2è Adjoint	01	12	1	0	0	
	PRESSE Sabrina	3è Adjointe	01	12	1	0	0	
	MAÇÉ Stéphane	4è Adjoint	01	12	1	0	0	
	CORNILLET Colette	5è Adjointe	01	12	1	0	0	
	L'HOMME David	CMD 1 / A1	01	12	1	0	0	
	DANIEL Emilie	CMD 2 / A1	01	12	1	0	0	
	CHIPOT Bernadette	CMD 3 / A2	01	12	1	0	0	
	CHAUVEL Baptiste	CMD 4 / A3	01	12	1	0	0	
ROUVRAIS Michel	CMD 5 / A3	01	12	1	0	0	DUQUENNE Hélène	
PRIÉ Delphine	CMD 6 / A4	01	12	1	0	0		
TRAVERS Flavien	CMD 7 / A4	01	12	1	0	0		
GÉNIEUX André	CMD 8 / A5	01	12	1	0	0		
LUCAS Roland	Chef de Groupe	01	12	1	0	0		
MINORITÉ	BOUVET Véronique	Conseillère	01	12	0	0	1	LUCAS Roland
	DUQUENNE Hélène	Conseillère	01	12	1	0	0	
	DUVAL Serge	Conseiller	01	12	0	0	1	
	HERVÉ Anne	Conseillère	01	12	1	0	0	
DP-01	DÉCOMPTÉ PRÉSENTS				16	0	3	

Conseil du 22-12-2022					<ul style="list-style-type: none"> ➤ Approbation du Procès-Verbal de Séance ➤ Réunion du jeudi 3 novembre 2022 ➤ Ordre du Jour Définitif
An	Mois	Jour	MAT	Subd	
2022	12	22	00	00	

Madame GOINGUENET, Première Adjointe et Maire par Intérim suivant arrêté déclaratif, soumet à l'approbation de l'assemblée, l'adoption du procès-verbal de la dernière séance du jeudi 3 novembre 2022 et rappelle l'ordre du jour finalisé à l'issue de la séance ordinaire.

NB	MATIERES	ORDRE DU JOUR DÉFINITIF AVEC ID TRANSMISSION
00	PV 11-2022	DCM 2022_11_03_D_00 PV SCM 2022-19-22-tampon
01	Finances Communales	DCM 2022_11_03_D_01 BG DM1-tampon
02	Finances Intercommunales	DCM 2022_11_03_D_02 Rapport CLECT 2022-tampon
03	Sécurité au Travail	DCM 2022_11_03_D_03 Convention CDG Prévention-tampon
04	Pompiers Volontaires	DCM 2022_11_03_D_04 Convention SDIS Périscolaire-tampon
05	Tarifs des Salles 2023	DCM 2022_11_03_D_05 Tarifs Salles 2023-tampon
06	Droit de Préemption	DCM 2022_11_03_D_06 L2122-22 CGCT (dont DIA-DPU)-tampon
07	Territoire Solidaire	DCM 2022_11_03_D_07 Ordinateur MAD Secours Populaire-tampon

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil du jeudi 3 novembre 2022 lecture faite de l'ordre du jour définitif.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Conseil du 22-12-2022

An	Mois	Jour	MAT	Subd
2022	12	22	01	00

**MAITRISE FONCIERE DE L'ASSIETTE GEOPHYSIQUE REQUISE POUR
LA REQUALIFICATION DU COMPLEXE SPORTIF INTEGRÉ EN CENTRE-VILLE
ACQUISITION DES DROITS INDIVIS DE LA PARCELLE AE-476 (INDIVISION LABBÉ)**

Rapporteur : Madame GOINGUENET, Maire par Intérim

Madame GOINGUENET expose au Conseil qu'il convient de procéder à la maîtrise foncière complète du secteur **Jules Ferry**, destiné à recevoir le nouveau complexe sportif intégré au Centre-Ville. Dans cette optique, des pourparlers transactionnels avec les propriétaires indivis de la parcelle cadastrée AE 476 ont abouti à un accord conforme à l'intérêt des parties dont l'économie générale se décline comme suit :

■ TRANSACTION AMIABLE – ACQUISITION DES DROITS INDIVIS AUPRES DE L'INDIVISION LABBÉ											
Objet de la Transaction		<input type="checkbox"/> Cession par l'Indivision LABBÉ des droit indivis pour moitié de la parcelle AE-476 (912,50 m ²) <input type="checkbox"/> Cession par la Commune de la parcelle AH-226 (598 m ²)									
■ ECHANGE FONCIER / PREMIER ÉCHANGISTE / COMMUNE											
PARCELLES DE RÉFÉRENCE				OBSERV.	Estimation domaniale			Identification Dépréciation		Prix de Cession Arrêté ce jour	
Parc. d'Origine		Divisions			Dates	€uros	Marge	Estim Brute	Valeur Corrigée	Au M ²	Prix Total
Réf. Cad.	Surface	Réf. Cad.	Surface								
AH 226	598,00 m ²			Servitude Gaz	21-10-2022	21.000	±10%	41,00	24,60	24,60	14 711,00
Total m²	598,00 m²				ED Mini : 18.900 € (31,60)			100%	60%	Total	14 711,00
<p>La valeur brute de référence en terrain nu estimée par la commune à 41,00 €, correspond à la valorisation analytique de la parcelle AE 258 (acquise suivant acte notarié du 4 mars 2020). Un abattement de 40% a été ensuite appliqué au titre, d'une part, de la servitude de passage de canalisation gaz (coffret GRDF), d'une canalisation Eaux Pluviales grevant la parcelle considérée, et d'autre part, de l'emprise d'un transformateur EDF. Pour sa part, le Pôle Domanial a calculé la surface valorisable à 526 m² (598-72), déduction faite de l'emprise associée aux servitudes réseaux. La transaction projetée est ici valorisée par référence à la surface brute (598 m²) avec maintien des droits des concessionnaires (EDF/GRDF/LTM). Rapportée à la surface brute, l'estimation domaniale détermine une valeur unitaire de 31,60 € le m². L'écart de prix entre l'estimation domaniale et l'estimation communale s'explique par l'application d'un abattement global qui agrège toutes les contraintes matérielles : la valeur unitaire rétroplolée de 24,60 € le m² agrège toutes les contraintes techniques et physiques observées : servitudes, forme triangulaire de la parcelle et création d'un accès privatif spécifique.</p>											
■ SECOND ÉCHANGISTE / INDIVISION LABBÉ POUR MONSIEUR MICHEL LABBÉ, PROPRIETAIRE FINAL											
TITRES		CÉDANTS			COORDONNÉES						
Acquéreur		Monsieur LABBÉ Michel			Colombistrasse 17D • Freiburg IM Breisgau Allemagne						
Mandant 1		Madame LABBÉ Catherine			28, rue de l'Erdre • 44470 Carquefou						
Mandant 2		Madame LABBÉ Dominique			1, allée Pont de la Vigne • 35760 Saint-Grégoire						
PARCELLES DE RÉFÉRENCE				OBSERV.	Estimation Domaniale			Identification Dépréciation		Prix de Cession Arrêté ce jour	
Parc. d'Origine		Fraction Indivise			Dates	€uros	Marge	Date	Valeur	Au M ²	Prix Total
Réf. Cad.	Surface	Réf. Cad.	Surface								
AE 476	1 825,00 m ²	AE 476	912,50 m ²							12,00	10 950,00
Total m²	1 825,00 m²	Total m²	912,50 m²		Inférieur à 180.000 € HT					Total	10 950,00
■ SOULTE A VERSER PAR MONSIEUR MICHEL LABBÉ, ACQUÉREUR MANDATAIRE DE L'INDIVISION LABBÉ											
Compte de Soulte				Crédit 10.950		Débit 14.711		Soulte 3.761			

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

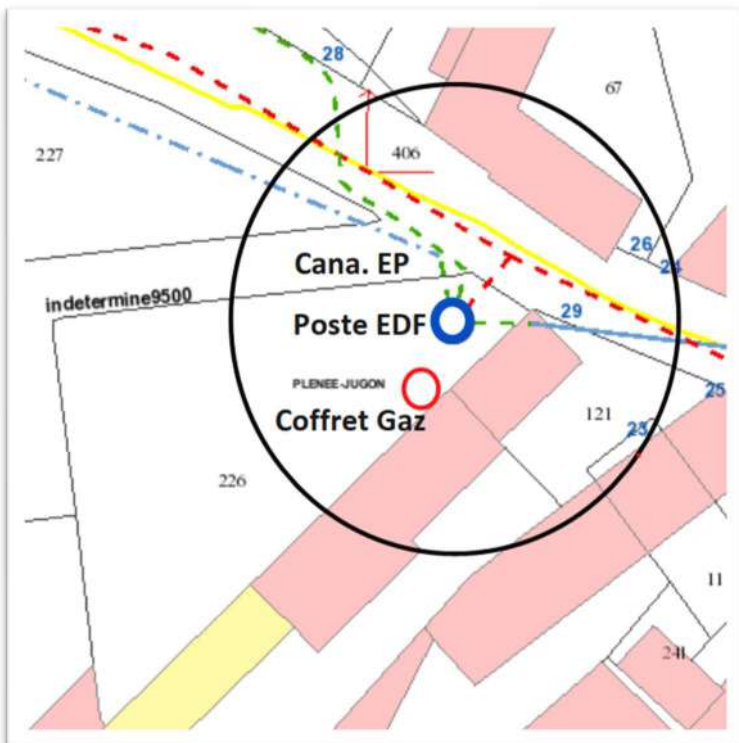
D'APPROUVER la cession contrepartiste de la parcelle communale cadastrée section AH n°226 au profit de l'Indivision LABBÉ pour le compte de Monsieur Michel LABBÉ, acquéreur mandataire et bénéficiaire, aux prix et conditions de l'échange suivant les valeurs de référence (acte notarié du 4 mars 2020), lesquelles ont été minorées au regard des servitudes et contraintes physiques atypiques, pour déterminer un montant principal de **Quatorze Mille Sept Cent Onze Euros** (motivations ci-dessus explicitées) ;

.../...

- D'APPROUVER** l'acquisition corrélative de la parcelle AE-476 au prix et conditions de l'échange au titre des droits cédés par l'Indivision LABBÉ (*la translation des droits concernant cinquante centièmes de l'assiette foncière supportant l'objet de la transaction, soit 912,50 centiares à raison de 3/6^{èmes}*) pour un montant principal de **Dix Mille Neuf Cent Cinquante Euros** ;
- D'APPROUVER** corrélativement le versement de la soulte à percevoir pour un montant transactionnel de **Trois Mille Sept Cent Soixante et Un Euros à verser par Monsieur Michel LABBÉ** ;
- DE PRENDRE** à sa charge l'ensemble des frais et honoraires transactionnels, notamment l'établissement de l'acte notarié à intervenir ainsi que l'ensemble des frais et honoraires ouvrant droit à taxation aux dépens de la Commune ;
- DE MANDATER** Maître Mathilde LE BOUCHER, notaire établi en son étude domiciliée au 34 rue Général de Gaulle 22640 Plénée-Jugon pour représenter la Commune dans la transaction foncière à intervenir en la forme d'un échange foncier avec soulte ;
- D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir comme à poursuivre l'exécution de la présente délibération, laquelle est pourvue d'une délibération ampliative, solidaire et concomitante, destinée à parachever l'intégration complète de la parcelle AE-476 dans le domaine communal.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**Point zoom sur Servitudes Réseaux
grevant la parcelle AH226**



An	Mois	Jour	MAT	Subd
2022	12	22	02	00

**MAITRISE FONCIERE DE L'ASSIETTE GEOPHYSIQUE REQUISE POUR
LA REQUALIFICATION DU COMPLEXE SPORTIF INTEGRÉ EN CENTRE-VILLE
ACQUISITION DES DROITS INDIVIS DE LA PARCELLE AE-476 (INDIVISION DUBOIS)**

Rapporteur : Madame GOINGUENET, Maire par Intérim

Madame GOINGUENET expose au Conseil qu'il convient de procéder à la maîtrise foncière complète du secteur **Jules Ferry**, destiné à recevoir le nouveau complexe sportif intégré au Centre-Ville. Dans cette optique, des pourparlers transactionnels avec les propriétaires indivis de la parcelle cadastrée AE 476 ont abouti à un accord conforme à l'intérêt des parties dont l'économie générale se décline comme suit :

■ TRANSACTION AMIABLE – ACQUISITION DES DROITS INDIVIS AUPRES DE L'INDIVISION DUBOIS											
Objet de la Transaction		Acquisition par la Commune des droit indivis pour moitié de la parcelle AE-476 (912,50 m ²) Cession par l'Indivision DUBOIS des droit indivis pour moitié de la parcelle AE-476 (912,50 m ²)									
■ CESSION FONCIERE DE L'INDIVISION DUBOIS											
TITRES		CÉDANTS			COORDONNÉES						
Mandataire		Monsieur DUBOIS Jean-Marc			72 bis, Quai de Seine • 95530 La Frette sur Seine						
Mandant 1		Monsieur DUBOIS Philippe			22, rue Scheffer • 75116 PARIS						
Mandant 2		Monsieur DUBOIS Charles			47, rue du Général Buat • 44000 Nantes						
PARCELLES DE RÉFÉRENCE				OBSERV.	Estimation domaniale			Identification Dépréciation		Prix de Cession Arrêté ce jour	
Parc. d'Origine		Fraction Indivise			Dates	€uros	Marge	Date	Valeur	Au M ²	Prix Total
Ref. Cad.	Surface	Ref. Cad.	Surface								
AE 476	1 825,00 m ²	AE 476	912,50 m ²							12,00	10 950,00
Total m ²	1 825,00 m ²	Total m ²	912,50 m ²	Inférieur à 180.000 € HT					Total	10 950,00	

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

- D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle AE-476 au prix et conditions convenus avec l'Indivision DUBOIS (la translation des droits concernant cinquante centièmes de l'assiette foncière supportant l'objet de la transaction, soit 912,50 centièmes à raison de 3/6^{èmes}) pour un montant principal de **Dix Mille Neuf Cent Cinquante Euros** ;
- DE PRENDRE** à sa charge l'ensemble des frais et honoraires transactionnels, notamment l'établissement de l'acte notarié à intervenir ainsi que l'ensemble des frais et honoraires ouvrant droit à taxation aux dépens de la Commune ;
- DE MANDATER** Maître Mathilde LE BOUCHER, notaire établi en son étude domiciliée au 34 rue Général de Gaulle 22640 Plénée-Jugon pour représenter la Commune dans la transaction foncière à intervenir en la forme d'une acquisition amiable ;
- D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir comme à poursuivre l'exécution de la présente délibération, laquelle est pourvue d'une délibération ampliative, solidaire et concomitante, destinée à parachever l'intégration complète de la parcelle AE-476 dans le domaine communal.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

An	Mois	Jour	MAT	Subd
2022	12	22	03	00

➤ **Tarifs Généraux 2023**
 ➤ **Locations Touristiques 2023 (Gîtes)**

Rapporteur : Madame GOINGUENET, Maire par Intérim

Madame GOINGUENET expose qu'il convient de fixer les tarifs généraux 2023 avec le souci de consolider le bouclier tarifaire fondé sur le plafonnement de l'index à 2%. Le cas particulier de la location des gîtes communaux relève de l'indexation moyenne corrélée avec l'inflation (proposition de 5%).

Les grilles tarifaires annexées comportent sans changement les rubriques antérieures et font apparaître la proposition municipale en 1^{ère} colonne indexée ainsi que 2 options alternatives.

Tarifs Généraux : +2%	
➤ Contributions à la Scolarité	+2%
➤ Locations Immobilières	+2%
➤ Cimetière	+2%
➤ Droit de place • Vente au Déballage	+2%
➤ Sanitaires Mobiles (Asso. Communales)	+2%
➤ Occupation temporaire • Cirques • Tarif Journalier	+2%
➤ Chambre froide (Assos et Administrés 22185)	+2%
➤ Photocopies A3 (Gratuité demandeur d'emploi)	+2%
➤ Maison des Associations • Salle 3	+2%
➤ Maison des Associations • Salle 4	+2%

Hébergement Touristique • Gîtes Communaux : +5%	
➤ Semaine Basse Saison • 01-06 au 15-09	+5%
➤ Semaine Haute Saison • 16-09 au 31-05	+5%
➤ Week-End • Basse Saison	+5%
➤ Mensuel • Exceptionnel	+5%
➤ Gîte Foyer de Vie	+5%
➤ Gîtes • Tarifs Unitaires	+5%

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'APPROUVER le taux d'évolution des **tarifs généraux 2023** à raison de **2%** ;

D'APPROUVER le taux d'évolution des **locations touristiques 2023** à raison de **5%** ;

D'AUTORISER Madame le Maire à faire application des tarifications 2023 **dès le 1^{er} janvier**.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Conseil du 22-12-2022				
An	Mois	Jour	MAT	Subd
2022	12	22	04	00

- PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023
- INSCRIPTIONS PRÉALABLES AU BUDGET GÉNÉRAL
- DÉCISION CONSERVATOIRE DANS L'ATTENTE DU BUDGET DÉFINITIF

Rapporteur : Colette CORNILLET, Adjointe aux Finances

Après consultation du Trésor Public, Madame GOINGUENET expose au Conseil l'opportunité d'actionner les dispositions de l'article L.1612-1-3 du CGCT, permettant à la Commune d'honorer les engagements souscrits ou susceptibles d'être souscrits avant l'adoption du **Budget Primitif 2023**.

Le dispositif conservatoire des inscriptions prévisionnelles actionné en application de l'article L.1612-1 du CGCT, permet de mandater et de liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget prévisionnel de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette financière.

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

- D'ACTIONNER** au titre de **l'exercice budgétaire 2023** du budget général communal, le dispositif conservatoire des inscriptions prévisionnelles prévu par l'article L.1612-1-3 du CGCT dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement **2022**, ce qui détermine une enveloppe brute de **454.571 € TTC**, laquelle doit être réduite à la valeur nette de **351.306 € TTC**, déduction faite du montant des RAR 2021¹ de l'assiette de référence² (Cf. annexe détaillée des valeur brute et valeur nette³);
- D'AUTORISER** Madame le Maire à **honorer les engagements** de dépenses préalablement souscrits par la collectivité ou susceptibles d'être souscrits en décision d'opportunité pendant la période intercalaire qui précède l'adoption régulière du **Budget Primitif 2023** du Budget Général communal ;
- DE CONFIER** à la prochaine Commission des Finances, le soin de prioriser les affectations du crédit conservatoire 2023 au regard des opérations analytiques.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
LA MINORITÉ A EXPRIMÉ SON OPPOSITION**

¹ RAR = Restes à Réaliser : Valeur des Engagements souscrits (Devis, Marchés ou Délibérations Travaux)

² Assiette de Valeur L.1612-1-3 CGCT = Index BP+DM 2022 – RAR 2021 = 1.818.294,38 – 413.070,38 = 1.405.224

³ Instructions préfectorales 2023 : le taux de report de 25% s'apprécie en valeur nette, déduction faite des RAR N-2

Plénée-Jugon • SI 2023 - Article L.1612-1-3 du CGCT

OPE	LES DÉPENSES DES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	Rappel BP	Assiette PREV	Déduire	Assiette Réf.	Plafond Légal	Modulation	Affectation	
		BP 2022	Prévu 2022	RAR 2021	Base 2022	25,00%	Transferts	25,00%	
		1 772 070,38	1 818 294,38	413 070,38	1 405 224,00	351 306,00			351 306,00
OP 01-164	Voirie • Non Urbaine	277 087,28	277 087,28	128 087,28	149 000,00	37 250,00		☒	37 250,00
OP 01-165	Voirie • Agglomération et Mobilier Urbain	89 000,00	90 000,00	20 500,00	69 500,00	17 375,00		☒	17 375,00
OP 01-202	Voirie • Illuminations de Noel	8 650,00	8 650,00	3 650,00	5 000,00	1 250,00		☒	1 250,00
OP 01-221	Voirie • Centre Bourg • Requalification Urbaine	50 000,00	50 000,00		50 000,00	12 500,00		☒	12 500,00
OP 02-170	Eclairage Public et Réseaux Energie (SDE-GRDF)	21 115,78	21 115,78	13 115,78	8 000,00	2 000,00		☒	2 000,00
OP 03-212	Pluvial • Périmètre Communal							☒	
OP 04-156	Infra Services • Mairie	600,00	6 440,00		6 440,00	1 610,00		☒	1 610,00
OP 04-182	Infra Services • Centre Technique	25 000,00	29 500,00		29 500,00	7 375,00		☒	7 375,00
OP 04-203	Infra Services • Médiathèque et ONA	3 700,00	3 700,00		3 700,00	925,00		☒	925,00
OP 04-224	Infra Services • Maison de la Petite Enfance	2 700,00	2 700,00		2 700,00	675,00		☒	675,00
OP 05-174	Éducation • Ecole Maternelle	77 500,00	77 900,00	25 000,00	52 900,00	13 225,00		☒	13 225,00
OP 05-185	Éducation • Ecole Élémentaire	12 400,00	12 510,00	6 400,00	6 110,00	1 527,50		☒	1 527,50
OP 06-XXX	Ouvrages d'Art • Ponts							☒	
OP 07-177	Patrimoine Historique • Eglises et Monuments	17 710,00	24 810,00	17 710,00	7 100,00	1 775,00		☒	1 775,00
OP 08-171	Sport et Loisirs • Gymnase	15 000,00	17 700,00		17 700,00	4 425,00		☒	4 425,00
OP 08-172	Sport et Loisirs • Stade et Village Loisirs	529 194,00	529 194,00	54 194,00	475 000,00	118 750,00		☒	118 750,00
OP 08-216	Sport et Loisirs • Aires de Jeux							☒	
OP 08-226	Sport et Loisirs • Zones de Loisirs	116 150,15	129 484,15	90 150,15	39 334,00	9 833,50		☒	9 833,50
OP 09-178	Bâtiments Publics • Salle Multifonctions	20 000,00	20 000,00	14 000,00	6 000,00	1 500,00		☒	1 500,00
OP 09-214	Batiments Publics • Maison des Associations							☒	
OP 10-227	Santé • Pôle de Santé et Maison Médicale	1 000,00	1 000,00		1 000,00	250,00		☒	250,00
OP 11-196	Résidences • Locatifs + Gites + La Poste	82 500,00	82 500,00		82 500,00	20 625,00		☒	20 625,00
OP 12-217	Acquisitions Immo • Foncier Bâti et FNB	350 000,00	350 000,00		350 000,00	87 500,00		☒	87 500,00
OP 13-141	Espaces Verts • Végétalisation	1 500,00	1 740,00		1 740,00	435,00		☒	435,00
OP 14-201	Cimetières • Ouvrages funéraires							☒	
OP 20-218	Plan Local d'Urbanisme	45 263,17	56 263,17	40 263,17	16 000,00	4 000,00		☒	4 000,00
X1-ONA	Aides aux Agriculteurs • Pass Foncier	6 000,00	6 000,00		6 000,00	1 500,00		☒	1 500,00
X2-OPFI	Aides aux Médecins	20 000,00	20 000,00		20 000,00	5 000,00		☒	5 000,00
X3-AJUST	Ajustement Technique (Arrondi)							☒	

An	Mois	Jour	MAT	Subd
2022	12	22	05	00

Rapporteur : Madame GOINGUENET, Maire par Intérim

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;
- VU** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité ;
- VU** la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;
- VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,
- VU** le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature ;
- VU** le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels ;
- VU** la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée de solidarité dans la FPT ;
- VU** la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;
- CONSIDERANT** que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;
- CONSIDERANT** que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;
- CONSIDERANT** que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;
- CONSIDERANT** le travail réalisé au cours des réunions successives du Comité de Pilotage et la session de validation organisée le 5 décembre 2022 ;

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE, en Première Lecture**

ARTICLE 1. DURÉE ANNUELLE DU TEMPS DE TRAVAIL

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

➤ Nombre total de jours sur l'année	365 jrs
➤ Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	104 jrs
➤ Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25 jrs
➤ Jours fériés	-8 jrs
➤ Nombre de jours travaillés	228 jrs
➤ Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h
➤ Arrondi Technique légal	4 h
➤ Journée de solidarité	7 h
➤ Total en heures :	1607 h

ARTICLE 2. GARANTIES MINIMALES

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

ARTICLE 3. GARANTIES APPORTÉES PAR LE DIALOGUE SOCIAL

Les garanties proposées par le Bureau Municipal et validées par le Comité de Pilotage associé, concernent les thématiques suivantes : **Pénibilité, Maladie Professionnelle, Pathologies aggravées (ALD) Handicap, Utilité Publique**. Les dotations assignées et validées par le Conseil s'établissent comme suit :

➤ Pénibilité Fonctionnelle et Contraintes Atypiques	1 j
➤ Pénibilité Corpus Temporis • Imputabilité • 4 Cycles de 5 ans • Dotation linéaire	1 j
➤ Maladie Professionnelle Imputable à la Collectivité Employeur	2 j
➤ Pathologies (dont cancers) classées ALD (Affection Longue Durée)	2 j
➤ Handicap RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé)	2 j
➤ Utilité Publique de Responsable Associatif Bénévole (Article 3142-59 CT)	0,5 j

ARTICLE 4. LES MODALITÉS DE GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL • REPORT DES RTT

Le report des RTT non purgées au 31 décembre de l'année considérée peuvent, le cas échéant, sur demande et après visa de l'employeur, être reportées jusqu'au 28 février de l'année N+1.

ARTICLE 5. LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE • DHS

Les DHS de chacun de services sont organisées conformément aux prescriptions préalablement énoncées et sont déployées dans le respect des garanties minimales fixées par l'article 3 du décret 2000-815 du 25 août 2000 (Cf. article 2 de la présente délibération).

ARTICLE 6. ANNEXE TECHNIQUE GÉNÉRALE

Les présentes dispositions sont précisées et complétées par l'annexe technique générale et feront l'objet d'une transcription littérale au sein d'une charte.

ARTICLE 7. LA PÉRENNISATION DU COMITÉ DE PILOTAGE

Le dialogue social initié dans le cadre de la gestion concertée de la durée annuelle du travail est consolidé par la permanence du Comité de Pilotage créé à cet effet. Celui-ci est maintenu et reconduit dans ses fonctions sans limitation de durée.

ARTICLE 8. LA SAISINE DU COMITÉ TECHNIQUE

Le Conseil Municipal autorise Madame GOINGUENET à saisir le Comité Technique Départemental du Centre de Gestion sur le fondement des présentes dispositions. Le Comité de Pilotage poursuivra son travail probatoire jusqu'à l'approbation définitive par le Conseil en seconde lecture.

.../...

ARTICLE 9. LA DATE D'EFFET ET LES MODALITÉS D'AJUSTEMENT

Après consultation du Comité de Pilotage Communal et sans préjudice de la consultation prévisionnelle des organes d'affiliation, il est convenu que les cycles de travail modifiés ou ajustés qui ne présentent pas une novation substantielle, prennent effet au 1^{er} janvier 2023. Les ajustements techniques internes et les recommandations du Comité Technique Départemental seront mis en œuvre en étroite concertation avec le Comité de Pilotage Communal.

***DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS***

Conseil du 22-12-2022					PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE RELEVEMENT DE LA CONTRIBUTION EMPLOYEUR A 18 € (+50%)
An	Mois	Jour	MAT	Subd	
2022	12	22	06	00	

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE • CADRE JURIDIQUE

- **Loi n°84-53 du 26 janvier 1984** portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- **Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011** relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents
- **Arrêté du 8 novembre 2011** relatif aux majorations de cotisations prévues par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire
- **Rapport du CSFPT du 29 mars 2017** relatif aux effets du décret n°2011-1474 susvisé
- **Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021** relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE • PROPOSITION

Madame GOINGUENET rappelle au Conseil que la Protection Sociale Complémentaire a fait l'objet d'une évolution réglementaire récente à caractère prescriptif.

Depuis la publication des nouvelles dispositions, la Commune a validé la contribution d'un montant mensuel de 12 € (délibération du 13/01/2022). Dans le cadre des discussions organisées avec le Comité de Pilotage au titre de la mise en œuvre des 1607 heures, le Bureau Municipal a proposé la majoration de la participation employeur de 50%, pour la porter au montant mensuel de **18 €**.

La revalorisation ici proposée s'inscrit dans la continuité du dialogue social et de l'engagement ferme de la collectivité employeur.

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer, Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

DE PORTER à la valeur de 18 €, le montant mensuel de la contribution employeur à la PSC (Protection Sociale Complémentaire) associée à la Garantie Maintien de Salaire ;

DE FIXER au 01/01/2023 la date d'effet du relèvement de la participation employeur, étant ici précisé qu'il s'agit encore d'une contribution dite ouverte qui laisse à chaque agent, le libre choix de son assureur mutualiste.

(NB : L'assemblée s'est déjà prononcée favorablement pour une adhésion au contrat collectif du Centre de Gestion. Il appartiendra à l'autorité territoriale, sur le fondement de la délibération du 13 janvier 2022, d'examiner avec le Comité de Pilotage le niveau de couverture offert aux agents communaux. En effet, si le niveau de cotisation paraît intéressant, le taux de couverture est contractuellement limité à 90% et non 95%. Une étude de cas individuelle sera réalisée en partenariat avec le prestataire du CDG).

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Conseil du 22-12-2022					ADHESION AU SERVICE MEDIATION DU CENTRE DE GESTION TIERS DE CONFIANCE POUR LA COLLECTIVITE EMPLOYEUR
An	Mois	Jour	MAT	Subd	
2022	12	22	07	00	

LE PRINCIPE DE LA MÉDIATION • CADRE JURIDIQUE

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé tes Centres de gestion pour assumer le rôle de médiateur au sein de la fonction publique territoriale. Elle insère un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à assurer par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une **mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative**. Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer, dans les domaines relevant de leur compétence et à la demande des collectivités une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213 5 et 213 10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

LE PRINCIPE DE LA MÉDIATION • LE TIERS DE CONFIANCE

S'agissant de la médiation préalable obligatoire, le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une nouvelle section dans le chapitre III du titre Ier du livre II du Code de justice administrative, afin que les recours formés par les agents publics contre les décisions individuelles défavorables listées à l'article 2 de ce même décret, soient précédés d'une tentative de médiation.

La **médiation préalable obligatoire** vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, employeurs et agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre, le médiateur. Ce mode de résolution des litiges se veut plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Ainsi, en qualité de **tiers de confiance**, des Centres de Gestion peuvent intervenir en tant que médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur.

La procédure de Médiation Préalable Obligatoire est **applicable aux recours formés par les agents publics** à l'encontre des décisions administratives suivantes :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code Général de la fonction publique ;
- 2° Refus de détachement, ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35 2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131 8 et L.131-10 du Code Général de la fonction publique ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n°85-1054 du 30 septembre 1985.

.../...

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor propose ainsi aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par voie de convention à la procédure de médiation préalable obligatoire ainsi qu'à la médiation à l'initiative du juge et à la médiation conventionnelle.

Madame GOINGUENET Invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité à la procédure de médiation (**MPO, à l'initiative du juge et conventionnelle**) organisée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure- si un litige naissait entre un agent et la collectivité.

Le conseil prend acte que les recours contentieux formés contre les décisions administratives dont la liste est fixée par le décret n° 2022-433 précité et qui concernent la situation d'un agent sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation. En dehors de cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion en cas de litige, si elle l'estime utile (médiation conventionnelle et à l'initiative du juge).

- VU** le code de justice administrative, et notamment les article L.213 1 et suivants et les articles R. 213 1 et suivants ;
- VU** la Loi n° 84 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25 2 ;
- VU** la Loi n°2021 1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;
- VU** le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à ta procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;
- VU** la convention générale fixant les conditions générales d'exercice dans les collectivités affiliées, Vu la délibération du 1^{er} juillet 2022 du Centre de Gestion des Côtes d'Armor ;
- CONSIDERANT** l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à la procédure de médiation au regard de l'objet et des modalités proposées ;

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

- D'ADHÉRER** à la procédure de médiation proposée par le CDG 22 pour l'ensemble des litiges concernés ci-dessus répertoriés ;
- D'APPROUVER** la convention d'adhésion avec le CDG 22 qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1^{er} janvier 2023 sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux ;
- D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de médiation qui sera transmise pour information au tribunal administratif de RENNES par le Centre de gestion des Côtes d'Armor;

***DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS***

Conseil du 22-12-2022					Modification du Tableau des Emplois Permanents Consolidation de la DHS de 2 Agents à 35/35 Passage du TNC au Temps Complet
An	Mois	Jour	MAT	Subd	
2022	12	22	08	00	

Rapporteur : Madame GOINGUENET, Maire par Intérim

Madame GOINGUENET expose au conseil la nécessité de consolider la durée de service des agents exerçant leur activité à temps non complet dès que l'évolution de la DHS à temps complet se révèle compatible avec l'organisation générale de la collectivité.

Dans le respect des demandes individuelles préalablement exprimées, Madame GOINGUENET propose de modifier le tableau des emplois permanents comme suit :

Agents Municipaux	TNC	Quotité	TC	Date Effet
BERTHEU Céline • Périscolaire	33/35	94,29%	▶ 35/35	01/01/2023
ORIEU Fabienne • Périscolaire	34/35	97,14%	▶ 35/35	01/01/2023

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

DE MODIFIER le Tableau des Emplois Permanents afin d'enregistrer le passage à temps complet des agents considérés avec une date d'effet fixée au 1^{er} janvier 2023.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Rapporteur : Madame GOINGUENET, Maire par Intérim

Madame GOINGUENET expose au Conseil qu'il convient de procéder à la rémunération des agents recenseurs recrutés pour réaliser les opérations de collecte qui seront organisées du 18 janvier au 18 février 2023.

Le recensement mobilise une Coordinatrice et 5 agents recenseurs pour un équivalent temps-plein de 50% (estimation de 11 jours). Afin de prendre en charge le surcoût conjoncturel lié au transport, le montant du forfait a été sensiblement revalorisé (+100 €). La tournée de reconnaissance a été réévaluée.

Outre les indemnités forfaitaires, il est proposé de rémunérer les agents recenseurs au prorata du nombre d'imprimés collectés ou remplis suivant le barème de l'INSEE qui se décline comme suit :

Année de Recensement	2023	2022
Période de collecte des informations	19-01 au 18-02	19-01 au 18-02
RS-1 : Feuille de logement	0,67	0,61
RS-2 : Bulletin individuel ou étudiant	1,26	0,00
RS-3 : Feuille immeuble collectif	0,67	0,61
RS-4 : Bordereau de district	0,00	0,00
RS-5 : Séance de formation par agent	23,64	21,49
RS-6 : Forfait transport par agent	300,00	200,00
RS-7 : Tournée de reconnaissance par agent	200,00	100,00
RS-8 : Estimation du Temps en ETP	50%	50%
Dotation Forfaitaire (Compensatrice)	4 619,00	4 855,00

Coordinatrice : Laurence MACE (DCM du 07/07/2022)

Auxiliaire Supérieur : Murielle BRIEUC, Adjoint Technique Territorial

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'APPROUVER le barème de rémunération des agents recenseurs tel que proposé par l'INSEE, majoré des indemnités forfaitaires allouées au titre du défraiement (500 €) ;

D'AUTORISER Madame le Maire à diligenter les formalités administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la mission.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Conseil du 22-12-2022					↳ VOYAGES SCOLAIRES A FINALITÉ PÉDAGOGIQUE 2023 ↳ PARTICIPATION AUX CLASSE DE DÉCOUVERTE ↳ ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE • 3 MAI 2023 ↳ MUSEE DU DEBARQUEMENT
An	Mois	Jour	MAT	Subd	
2022	12	22	10	00	

Rapporteur : Madame GOINGUENET, Maire par Intérim

Madame GOINGUENET informe l'assemblée des demandes de subventions communiquées soit par les établissements scolaires, soit par les parents d'élèves, tendant à faciliter l'organisation des séjours ou voyages pédagogiques diligentés sous l'autorité du corps enseignant.

Contribution communale à la Classe de Découverte		
Séjour de Classe Élémentaire « à la découverte de l'Histoire • Seconde Guerre Mondiale »		
Référencement de la demande		Identification du Logotype, du Label, de la Marque ou de l'Agrément
Type Établissement	École Élémentaire	
Nom / Désignation	Vent d'Eveil	
Résidence Administrative	22640 Plénée-Jugon	
Année Scolaire	2022-2023	
Enseignant(e) Référent (e)	Mme Elodie KERMEUR	
Début du séjour	03-05-2023	
Fin du séjour	05-05-2023	
Classe Transplantée	CM	
Élèves de Plénée-Jugon	56	
Enveloppe mobilisée	12 500,00 €	
Crédit • APE		2 440 €
Crédit • Ministère des Armées		600 €
Crédit • Opération OCCE		XXX €
Taux de Subvention		30%
Dépense Subventionnable		3 750,00 €
Budget Unitaire Enfant (Base Brute)		223,21 €
Plafond Unitaire Communal		150,00 €
Dotation Unitaire Communale		66,96 €
Subvention Maximale au Projet		3 750,00 €

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'APPROUVER la contribution communale à la classe transplantée (classe de découverte) dans les conditions ci-dessus exposées ;

DE FIXER le montant maximal de la contribution communale à **3.750,00 €** correspondant au refinancement de la classe de découverte de **56 élèves** scolarisés à Plénée-Jugon.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

An	Mois	Jour	MAT	Subd
2022	12	22	11	00

Rapporteur : Madame GOINGUENET, Maire par Intérim

Madame GOINGUENET rappelle à l'assemblée qu'il convient d'actualiser la numérotation des parcelles desservies par la voirie communale et de renseigner corrélativement la Base Adresse Locale (*en cours de constitution avec le service compétent de La Poste*).

	Rue du Penthievre	Numéros	Parcelles
01	Propriété Bâtie	12 Bis	ZP 454
02	Propriété Bâtie	12 Ter	ZP 453

Destinataires de l'information :

- ↘ Propriétaires concernés
- ↘ Concessionnaires des réseaux
- ↘ Centre des Impôts
- ↘ La Poste
- ↘ Le SDIS et le Centre de Secours de Plénée-Jugon
- ↘ La Communauté d'Agglomération Lamballe Terre et Mer
- ↘ Le Service SIG – Pays de Saint-Brieuc
- ↘ Le SAMU 22.

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'APPROUVER le plan de numérotation modifié de la rue du Penthievre relatif à l'identification des parcelles cadastrales desservies par la voie communale ;

D'AUTORISER Madame le Maire à procéder à la transmission du plan de numérotation aux propriétaires concernés ainsi qu'aux opérateurs et administrations.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Conseil du 22-12-2022

An	Mois	Jour	MAT	Subd
2022	12	22	12	00

- **DELEGATION DU CONSEIL AU MAIRE (ARTICLE L.2122-22 DU CGCT)**
- **OBLIGATION DE RAPPORT A L'ASSEMBLEE MUNICIPALE**
- **EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Rapporteur : Madame GOINGUENET, Maire par Intérim

Par délibération en date du 17 juin 2020 modifiée le 7 juillet 2022, le Conseil Municipal a délégué une partie de ses attributions au maire en application de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'obligation de rapport au Conseil est visée par L 2122.23 dudit code.

Ce compte rendu devant être produit à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal et l'organe délibérant devant se réunir au moins une fois par trimestre (article L 2121.7), c'est donc au moins une fois par trimestre que le mandataire rend compte de ces décisions prises dans les domaines délégués. Ce compte rendu peut, soit être présenté oralement par le maire, soit prendre la forme d'un relevé des décisions distribué aux conseillers municipaux.

Madame GOINGUENET informe l'assemblée délibérante des arbitrages relatifs à l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) au regard des déclarations d'intention d'aliéner régulièrement réceptionnées (DIA) dont la liste récapitulative constituée des données synthétiques figure ci-dessous :

Décision	ID Cadastre	Localisation	Surf. m ²	Consistance	Zone	Valorisation
Renonciation 08/12/2022	YP 138	15 Rue Four Quélan	412	Bâti	1AU	120 000
Renonciation 08/12/2022	ZY 196	ZA Les Vallées La Gare	10 462	Bâti	UY	1 260 000

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

DE VALIDER le compte-rendu synthétique des attributions déléguées à Madame GOINGUENET dans le périmètre d'exercice du droit de préemption urbain.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

QUESTION(S) DIVERSE(S) EXAMINÉES EN CONSEIL MUNICIPAL DISCUSSION-DÉBAT HORS DÉLIBÉRÉ

QD 01 Question de la Minorité

Voirie	Sur le Programme Voirie 2022
Objet	Finalisation

Les travaux de voirie réalisés par l'entreprise SPTP ont été entièrement réalisés et seront réceptionnés le vendredi 20 janvier 2023 à 10h30, dixit Gérard SAMSON, Adjoint à la Voirie.

QD 02 Question de la Minorité

Éducation	Sur le Terrain de Pétanque
Objet	Granularité du surfaçage en question

Monsieur Stéphane MACE, adjoint aux sports, a rencontré les responsables du club pour évaluer la faisabilité d'une demande technique qui appelle une réponse équilibrée pour satisfaire les deux publics usagers (La Pétanque et la Boule bretonne ont une appréciation spécifique). L'assemblée Générale du 18/01/2022 devra valider la proposition d'augmenter légèrement la granularité.

QD 03 Question de la Minorité

Téléphonie	Entretien du Chemin de la Rocade • Chemin du Lotissement fu Champ Fleuri
Objet	Défaut d'entretien présumé

Monsieur Gérard SAMSON, adjoint à la voirie a procédé à une inspection du chemin qui ne présente pas de carence particulière quant à son entretien périodique. Toutefois, une relative déclivité peut constituer en certains endroits un obstacle à la déambulation. Une chute a d'ailleurs été signalée. Il est également observé qu'un herbage excessif peut entraver le cheminement normal. Une attention particulière sera portée à la déclivité accidentogène ainsi qu'à l'obstruction d'un herbage rampant. Le couloir de circulation sera reprofilé pour conforter la largeur de passage.

QD 03 Question de la Minorité

Téléphonie	Travaux départementaux rue de la République
Objet	Sur la communication de l'agenda des travaux

Monsieur Gérard SAMSON, adjoint à la voirie précise que les travaux réalisés ont été anticipés à l'initiative de l'Agence Technique Départementale, laquelle a procédé à un transfert de mission au vu de la suspension des travaux sur un autre tronçon départemental (RN12). Cette décision est liée à la gestion de la programmation technique départementale et concerne une section du domaine routier départemental. Il ne s'agit donc pas de travaux de compensation qui auraient pu engager l'accord préalable de la collectivité au regard d'un compromis antérieur.

QD 04 Question de la Minorité

Téléphonie	Sur la Note de Synthèse du Conseil du 13-12-2022
Objet	Transmission des documents à la limite du délai légal • 09-12-2022 23h54

Madame GOINGUENET précise que les agendas de la Commune et de la Communauté de Commune ont été synchrones et ont obligé à traiter des questions déterminantes pour l'avenir de la Commune et la révision du PLU (Question de la Répartition du Foncier alloué par le SCOT via l'autorité de l'Etat). Les services ont donc été mobilisés sans interruption. Un courrier circonstancié et motivé a été adressé au Président de LTM dont copie est jointe à la présente. La gestion du dossier des 1607 h et l'impératif d'un dialogue constructif ont également mobilisé l'agenda municipal.

QD 05 **Question de la Majorité**

Téléphonie **Complexe Sportif et Population Scolaire**

Objet **Note d'Opportunité du Collège Public Chappedelaine**

Monsieur Stéphane MACÉ expose au Conseil qu'une réunion de travail a été organisée en présence de Monsieur GUGUEN, Principal du Collège public afin d'intégrer les observations techniques de l'institution scolaire sur le projet de complexe sportif. Après consultation de l'équipe enseignante, une note d'opportunité a été communiquée et sera jointe à l'appui du courrier destiné à la ligue de football. Cette communication s'inscrit dans le cadre d'une concertation élargie et confirme la pertinence des choix techniques présentés au public le 18 octobre 2022.

QD 06 **Question de la Majorité**

Téléphonie **LTM et Stratégie Foncière**

Objet **Demande de débat complémentaire**

Par courrier du 9 décembre 2022, Madame le Maire a interpellé Monsieur le Président de Lamballe Terre & Mer sur le caractère inachevé du mode de répartition du foncier disponible alloué par le futur SCOT à la Communauté d'agglomération. Une attention a été portée sur la nécessité de trouver le point d'équilibre entre la dynamique géocentrique de Lamballe Armor et la dynamique multipolaire qui associe la Commune de Plénée-Jugon. La requête d'une réflexion complémentaire a été formellement exprimée. Le débat reste ouvert.

QD 07 **Question de la Majorité**

Téléphonie **Ecole Maternelle « Les Tilleuls »**

Objet **Demande de Création d'un ½ poste d'ATSEM pour une 4^{ème} Classe**

La demande de création d'un demi-poste d'ATSEM exposée par la direction de l'école maternelle et le Conseil d'école est tributaire de la création d'une 4^{ème} classe. La Commune demeure dans l'attente de la décision de l'inspection académique. Réponse attendue courant mars 2023 au terme des consultations préalables et de l'arbitrage du DASEN. Pour mémoire, une demande officielle a été adressée par Madame le Maire le 4 juillet 2022.

CLÔTURE DE SEANCE à 21h05

CLÔTURE DU PROCES-VERBAL

Le Secrétaire de Séance
David L'HOMME



Clôture de l'édition intégrale du Procès-Verbal
Mme Marie-Noëlle GOINGUENET, 1^{ère} Adjointe
Maire par Intérim suivant arrêté déclaratif
Séance ordinaire du jeudi 22-12-2022
Au titre des discussions du délibéré

